

A2PA
S.A.R.L. au capital de 8 000,00 Euros
Ancien Siège Social : 6 ALLEE DES MURIERS
33450 SAINT-LOUBES
Nouveau Siège Social : 133 ROUTE D'ANGLUMEAU
33450 IZON
R.C.S. : 502 816 143 BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AOUT 2025**

Le Premier Août Deux Mille Vingt Cinq, à 14 Heures, les associés se sont réunis au « 133 Route d'Anglumeau – 33450 IZON », en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.
Total des parts des associés présents : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Mme Julia CHEVALIER préside la séance en qualité de Co-Gérante.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social avec modification corrélative de l'article 4 Objet social des statuts
- Transfert du siège social et modifications corrélatives de l'article 3 Siège Social et de l'article 4 Objet Social des statuts
- Changement de l'adresse personnelle et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

JP LC

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'objet social comme suit : « La société a pour objet la location avec opérateurs, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce artisanal de confection et pose de portes automatiques et tout ce qui concerne la fermeture électrique ou pas d'un bâtiment et autres activités connexes ou complémentaires ou autre, exploité au 133 Route d'Anglumeau – 33450 IZON.

Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et de nature à en favoriser la réalisation », à compter du 1^{er} août 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Objet social

La société a pour objet la location avec opérateurs, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce artisanal de confection et pose de portes automatiques et tout ce qui concerne la fermeture électrique ou pas d'un bâtiment et autres activités connexes ou complémentaires ou autre, exploité au 133 Route d'Anglumeau – 33450 IZON »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 6 Allée des Muriers - 33450 SAINT-LOUBES à 133 Route d'Anglumeau - 33450 IZON, à compter du 1^{er} août 2025.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 133 Route d'Anglumeau – 33450 IZON »

Le reste de l'article est inchangé.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Objet social

La société a pour objet la création et l'exploitation d'un fonds de commerce artisanal de confection et pose de portes automatiques et tout ce qui concerne la fermeture électrique ou pas d'un bâtiment et autres activités connexes ou complémentaires ou autre, exploité au 133 Route d'Anglumeau – 33450 IZON »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SL SP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'adresse personnelle des gérants, M. et Mme CHEVALIER, de 6 Allée des Muriers – 33450 SAINT-LOUBES à 133 Route d'Anglumeau – 33450 IZON, à compter du 1^{er} août 2025.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

« 1 - Monsieur Laurent André CHEVALIER, gérant de société,
Né à TALENCE (33400) le 14 janvier 1978,
Demeurant 133 Route d'Anglumeau 33450 IZON,
Marié à la mairie d'IZON (33450) le 25 août 2018 sous le régime de la communauté
d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,
De nationalité française.

2 - Madame Julia CHEVALIER née PIERRE, professeur de danse, Née à BORDEAUX
(33000) le 27 novembre 1980,
Demeurant 133 Route d'Anglumeau 33450 IZON,
Mariée à la mairie d'IZON (33450) le 25 août 2018 sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,
De nationalité française.

[...] »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

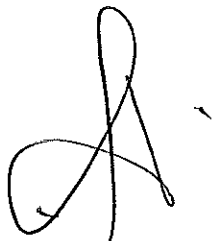
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

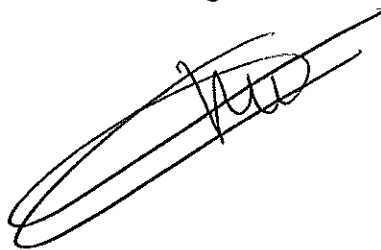
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Julia CHEVALIER
Co-gérante



Laurent CHEVALIER
Co-gérant



LC SP